Séance ordinaire du 12 avril 2022 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Présents:

MM. SCHWEIZER, STIBLING, DI NATALE, PERRIN, STOLLER, CRISTINI Mmes BODILAHY, GALIOTTO, ROBERT

Absent avec procuration: M. NINFEI, M. LEONARD

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 2- Modalités de vote du budget
- 3- Compte de gestion 2021 de la commune
- 4- Compte administratif 2021 de la commune
- 5- Budget primitif 2022 de la commune
- 6- Affectation du résultat
- 7- Fiscalité locale
- 8- Subventions aux associations
- 9- Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- 10- Prix de la caution pour la location de la salle des fêtes
- 11- Divers

2022-04-12-01 MODALITES DE VOTE DU BUDGET

Après avoir entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Par 11 voix pour,

- Décide de voter le budget de la section d'investissement au niveau du chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Par 11 voix pour,

 Adopte le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, identique en tous points au compte administratif de la commune.

2022-04-12-03 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE

Monsieur Fabrice STIBLING, adjoint en charge des finances, présente le compte administratif de la commune.

Après la présentation, Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Par 10 voix pour,

- vote le compte administratif 2021 qui présente les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement : 295 720,93 €

Recettes de fonctionnement : 552 451,60 €

Excédent de fonctionnement : 256 730,67 €

Dépenses d'investissement : 53 984,19 €
Recettes d'investissement : 64 936,97 €
Excédent d'investissement : 10 952,78 €

2022-04-12-04 BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Après avoir entendu les explications de Monsieur Fabrice STIBLING, Adjoint en charge des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Par 11 voix pour,

- vote le budget primitif 2022 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- section de fonctionnement : 514 434,67 euros

2022-04-12-05 AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir approuvé le compte administratif de la commune ;

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget communal ;

Constatant que le budget de la commune présente un excédent global de fonctionnement de 256 730,67 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Par 11 voix pour,

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice	35 636,91 €	
Résultat antérieur reporté	221 093,76 €	
Résultat à affecter	256 730,67 €	

Solde d'exécution d'investissement commune	10 952,78 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0€
Besoin de financement	- €

DECISION D'AFFECTATION	
AFFECTATION EN RESERVE	15 000 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT	241 730,67 €

2022-04-12-06 FISCALITE LOCALE

Vu l'état portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Fabrice STIBLING, Adjoint en charge des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Par 11 voix pour,

- décide de fixer les taux 2022 selon le tableau ci-dessous :

	Taux de référence 2022
TAXE FONCIERE (bâti)	23,20%
TAXE FONCIERE (non bâti)	62%

2022-04-12-07 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Après avoir entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Par 11 voix pour,

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

- FNACA : 60 €

Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie

- Amicale des Donneurs de Sang : 60 € Moyeuvre-Grande Moyeuvre-Petite Rosselange

- AMMAC : 60 €

Amicale des Marins, des Militaires et des Anciens Combattants

- UNC : 60€

Union Nationale des Combattants

- Amicale Sapeurs Pompiers: 100€

Moyeuvre-Grande

2022-04-12-08 SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Le Maire signale que le SISCODIPE n'ayant pas la compétence, ni les moyens, pour porter seul le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, a fait le choix de faire réaliser une étude dont la finalité est d'arrêter un schéma directeur de développement.

Considérant que l'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie permet à plusieurs communes ou établissements publics compétents pour réaliser un schéma directeur de s'associer afin de réaliser un unique schéma directeur dès lors que leurs territoires sont adjacents. Le schéma directeur est alors soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés, et pour adoption à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics.

Ce schéma directeur, qui est entièrement financé par le SISCODIPE aura pour rôle essentiel de coordonner les interventions des autorités compétentes en la matière. Cette coordination est rendue indispensable par les différents partenaires qui interviennent en soutien sous la forme du versement d'aides financières (Etat, Région, ENEDIS, ...).

Par délibération en date du 22 février 2022, le SISCODIPE a fait sienne des conclusions du rapport de préconisation du bureau d'étude, a adopté le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge proposé et a autorisé le président à signer une convention avec chacune des communes membres.

Vu la délibération du SISCODIPE citée ci-dessus, Monsieur le Maire propose de délibérer sur la validation du schéma directeur et de signer une convention avec le SISCODIPE.

Après cet exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Par 11 voix Pour,

APPROUVE les conclusions du rapport de préconisation du bureau d'étude

ADOPTE le schéma directeur de déploiements des infrastructures de recharge proposé

AUTORISE le Maire à signer une convention selon les termes indiqués avec le SISCODIPE

2022-04-12-09 PRIX DE LA CAUTION POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Pour une location, le prix de la caution de la salle des fêtes est actuellement fixé à 60 €, ce qui représente de 12 à 20% du prix de la location selon la formule choisie.

Monsieur le Maire explique que ce montant n'est pas assez dissuasif. Il arrive régulièrement que la salle ne soit pas nettoyée par le locataire lors de la remise des clés. Par ailleurs, le montant actuel de la caution ne permettrait pas de couvrir les frais que la commune aurait à engager si de gros dégâts étaient constatés.

Après avoir entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Par 11 voix Pour,

- Décide de fixer le montant de la caution pour la location de la salle des fêtes à 50% du prix de la location à partir du 1^{er} mai 2022.
 - Cette décision ne s'applique pas aux contrats déjà signés à ce jour.

2022-04-12-10 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL DE FABRIQUE

Le conseil de fabrique demande une aide financière exceptionnelle pour l'achat d'une friteuse à gaz. L'association possède actuellement deux friteuses qu'elle branche sur les prises de l'atelier à l'arrière de la mairie. Or, lorsqu'elles sont branchées en même temps, le courant disjoncte. Une seule friteuse est donc utilisée, ce qui nuit au bon déroulement des repas.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil de fabrique est la seule association active de la commune.

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix pour,

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € au Conseil de Fabrique.